



VILLE
DE

LORETTE

ARRÊTÉ N°2026-038
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES PIÉTONS – PASSAGE À NIVEAU N°323A

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande de la société SNCF RESEAU, sise 14 rue Jacques Constant Milleret 42 000 SAINT ETIENNE, sollicitant la Commune pour la fermeture du passage à niveau n°323A, situé Plaine de Grézieux, afin d'effectuer des travaux, du 23 au 27 février 2026 ;

CONSIDERANT que pour raison de sécurité, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1e. La circulation des piétons sera interdite du 23 au 27 février 2026 sur le passage à niveau Piétons n°323A situé Plaine de Grézieux.

Article 2e. La signalisation nécessaire sera installée par la société SNCF Réseau. Le passage à niveau sera fermé physiquement par une chaîne et la sonnerie sera désactivée.

Article 3e. Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4e. Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée.

Article 5e. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- La Police Municipale de Lorette, pour exécution
- La société SNCF Réseau – Infrapôle Rhodanien – 14 rue Jacques Constant Milleret 42 000 SAINT ETIENNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Notifié le

Affiché le

Fait à LORETTE, le 29/01/2026

Le Maire,
Gérard TARDY

